

DECISION N° 2025-004 PORTANT SUR LA REVISION DES TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH)

Le Maire de QUINCAMPOIX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°2020-041 du Conseil municipal en date du 22 octobre 2020 portant délégation à Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2025-003 du Conseil municipal en date du 27 février 2025 portant sur les modalités de fonctionnement du centre de loisirs sans hébergement (CLSH),

Vu la décision 2023-035 portant sur les tarifs du centre de loisirs sans hébergement (CLSH) à compter du 1^{er} janvier 2024, basés sur les revenus N-1 de l'avis d'imposition.

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse du 27 janvier 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers du CLSH applicables (déjeuner et gouter inclus), à partir du 1^{er} janvier 2025, sont fixés selon le quotient familial CAF pour répondre à l'obligation de la CAF, conformément aux tableaux ci-dessous :

Tarifs applicables aux enfants quincampoisiens :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient CAF	<800	De 800 à 1100	De 1100 à 1600	De 1600 à 2200	>2200
Tarif	9,96 €	12,86 €	16,24 €	18,22 €	20,67 €

Tarifs applicables aux autres enfants :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient CAF	<800	De 800 à 1100	De 1100 à 1600	De 1600 à 2200	>2200
Tarif	14,42 €	18,62 €	23,52 €	26,45 €	29,73 €

ARTICLE 2 : Le Directeur Général de Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à QUINCAMPOIX, le 12 mars 2025

Le Maire,
E. HERBET

